
COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE

Réunion Restreinte du 22/05/2018

Présents: Mme Nathalie PASIERB, MM. Christian MEYER (Président), Jean Heloïc ROULIS (Secrétaire), Patrice LETOUZEY, Philippe DEBEAUPUIS, Stéphane PILLEMONT, Lotfi ZARKA,

Absents excusés: M Alain BACHOT, Mme Natacha HUGEL

COURRIERS

Mail de M. NEY Claude en date du 22 mai 2018, arbitre DYF informant la Commission de son indisponibilité jusqu'à la fin de saison. Pris note.

La commission vous souhaite un prompt rétablissement.

Mail de M DUBOIS Fabrice en date du 18 mai 2018, arbitre DYF informant la commission des conditions de déroulement de la rencontre VET D3/A Poissy ST F CHI AS 11 / Chambourcy ASM 12 du 17-05-2018. Pris note.

Mail de M. GRELIER Benoit, secrétaire administratif du club de Maisons-Laffitte, en date du 21 mai 2018 indiquant à la Commission de l'absence de M. EL MASRAOUI Anass, arbitre DYF désigné sur la rencontre U17 D2 Maisons-Laffitte / Poissy AS 2 du 20-05-2018. Pris note. Transmis section administrative

Mail de M. EL MASRAOUI Anass, en date du 20 mai 2018, arbitre DYF, informant des motifs de son absence sur la rencontre citée en référence. Pris note.

Mail de M.BETHUNE Sébastien en date du 20 mai 2018, arbitre DYF concernant les informations sur la FMI pour la rencontre SEN D1 Hardricourt / Guyancourt du 20 mai 2018. Pris note.

Mail de Mme LACABANNE du club TRIEL AC en date du 19 mai 2018, informant la commission de l'absence de l'arbitre désigné M. SALLAMI Brahim sur la rencontre SEN D5/B Triel AC / Villennes Orgeval 2 du 18 mai 2018. Pris note. Transmis section administrative.

Mail de M. SALLAMI Brahim, en date du 18 mai 2018, arbitre DYF, concernant les motifs de son absence sur la rencontre citée en référence. Pris note.

Mail de POTEZ Freddy en date du 20 mai 2018, arbitre DYF informant la commission de ses disponibilités les 2, 3, 16 et 17 juin 2018. Pris note. Transmis section désignations.

Mail de HADDADI David en date du 20 mai 2018, arbitre DYF concernant sa déconvocation tardive pour le 27-05-2018. Pris note. Transmis à la section administrative.

Mail non signé du club PORCHEVILLE FC en date du 14 mai 2018 concernant l'absence de l'arbitre désigné Monsieur ESSYAM Redwane sur la rencontre U19 D2/A Porcheville FC / Rosny sur seine CSM du 13-05-2018. Pris note. Transmis section administrative.

Mail de M. ESSYAM Redwane en date du 12 mai 2018, arbitre DYF concernant sa déconvocation tardive pour la rencontre citée en référence. Ce dernier indique que sa déconvocation tardive fait suite à sa désignation tardive.

La commission lui rappelle donc que tant qu'il ne s'est pas mis en indisponibilité au moins 15 jours avant la date de la rencontre, il reste désignable. Les désignations peuvent être modifiées ou retirées jusqu'au vendredi 18h. Il appartient à M. l'Arbitre de bien vouloir consulter son compte après 18 heures le vendredi.

Mail non signé du secrétaire du club Magnanville ES en date du 14 mai 2018, rapportant des propos qui aurait pu être tenus par M. l'Arbitre de la rencontre U19 Magnanville ES / Vauxoise ES du 20-05-2018. Pris note.

Réponse de M. THEBAULT Président de l'ES Vauxoise indiquant que les échanges avec M. LHOMOY Steven ont été fait téléphoniquement et qu'il n'a fait que prévenir de son absence à la rencontre pour cause de blessure. Pris note.

Mail de M. LHOMOY Steven en date du 16 mai 2018 informant la Commission de son indisponibilité pour la rencontre citée en référence pour cause d'entorse à la cheville. Pris note.

La Commission est dans l'attente de réception d'un certificat médical ou tout justificatif de sa blessure par M. l'Arbitre.

La Commission classe le dossier et passe à l'ordre du jour.

Mail de M. SECK Arona Président du club Union Sportive de Chanteloup Les Vignes en date du 06 mai 2018, relatant de supposés disfonctionnements arbitrales sur la rencontre 19389941 Seniors D2/B Le Chesnay / Chanteloup Les Vignes du 13 mai 2018. Pris note.

Dossier mis en délibéré en attente de renseignements complémentaires.

RECEPTION DE RAPPORT

Fax de **M. AZHARI Rida** en date du 29 avril 2018, arbitre DYF concernant son absence sur la rencontre CDM D1 Plaisir FO / Les Clayes Sous-Bois du 29 avril 2018.

Ce dernier informe la commission qu'il a rencontré un problème lié à son véhicule. Pris note.

Mail de **M YAHYAOUI Ahmed**, arbitre DYF, suite à la demande de rapport concernant son absence sur la rencontre FUTSAL D1 Trappes Yvel / La Toile du 12 mai 2018. Pris note.

Il est à noter que La Toile a fait forfait pour cette rencontre et en a informé préalablement M. l'Arbitre évitant ainsi qu'il ne se déplace pour rien.

Mail de **M. JOSEPH Jean**, arbitre DYF, informant la Commission des motifs des exclusions pendant la rencontre U19 D3/A du 13 mai 2018 Magnanville 1 / Aubergenville 2. Pris note.

Suite à la réception d'un mail de M. Rémy FERREY Président du Club d'**HARDRICOURT US** en date du 23 avril 2018, réception d'un rapport circonstancié de M. l'Arbitre officiel de la rencontre.

Au vu des explications fournies, M. l'Arbitre s'est inquiété de la blessure du gardien de but puis s'est informé auprès de l'arbitre assistant le plus proche de l'action.

Ne s'agissant que d'une blessure sur un fait de jeu, le joueur fautif a été sanctionné pour excès d'engagement.

La Commission indique au club demandeur que M l'Arbitre a fait une juste application des Lois du jeu malgré les marques laissées sur le mollet du gardien.

REPRISE DE DOSSIERS

SENIORS

D3/A DU 08/04/18

19390056 ANDRESY FC / BREVAL LONGNES

Dossier transmis par la Commission des Statuts et Règlement suite à des réserves portées sur la feuille de match.

La Commission de District de l'Arbitrage ayant demandé un rapport circonstancié à **M MANSOURI Yassine** arbitre DYF, sur le comportement de M. l'Arbitre assistant bénévole de Andrésy FC,

La Commission ayant ensuite convoqué M. l'Arbitre afin d'obtenir plus de précisions,

Considérant que M. l'Arbitre assistant bénévole du club de Andrésy était noté dirigeant responsable sur le banc et que l'éducateur exerçait la fonction de délégué,

Considérant que M. l'Arbitre assistant n'a cessé de s'occuper du placement de ses joueurs sur le terrain pendant la rencontre,

Considérant que M. l'Arbitre ainsi que le Délégué Officiel DYF lui en ont fait la remarque à plusieurs reprises sans que n'y fasse,

Considérant que M. l'Arbitre, démuni devant une telle situation a laissé perdurer les faits jusqu'à la fin de la rencontre,

Après étude des pièces versées au dossier,

Ayant entendu M. MANSOURI Yassine en ses explications,

La Commission après en avoir délibéré hors la présence de la personne convoquée,

Décide de :

- ✓ Rappeler M. L'Arbitre aux devoirs de sa charge en ce qui concerne sa prise de responsabilité lors d'une rencontre officielle organisée par le District des Yvelines,
- ✓ Lui indique qu'il avait tout loisir d'exclure M. L'Arbitre assistant bénévole (sachant que la saison passée il était arbitre DYF et qu'il connaît parfaitement la procédure) et de demander à ce qu'il soit remplacé par un autre assistant du club ou à défaut par un arbitre assistant du club visiteur. À défaut de dirigeant disponible pour remplir la mission, un joueur aurait pu faire office.
- ✓ De veiller à l'avenir à prendre en compte les préconisations édictées par un délégué officiel DYF mandaté et présent sur la rencontre.
- ✓

D5/A DU 01/05/18

19390570 MAGNANVILLE FC 2 / PORCHEVILLE FC 2

Suite au mail de M. DELOIRIE Gaël, secrétaire du club de Magnanville FC informant la Commission de l'absence de M. l'Arbitre Officiel désigné sur la rencontre.

La Commission de District de l'Arbitrage ayant demandé un rapport circonstancié à **M FAWZY Zaroual** arbitre DYF, sur les motifs de son absence,

M. l'Arbitre n'ayant à ce jour ni justifié de son absence par rapport ni pris attache avec la Commission,

M. l'Arbitre ne s'étant pas plus présenté à la convocation lui ayant été adressée régulièrement pour le 22 mai 2018 à 19 heures 15,

Ayant délibéré en sa séance restreinte, La Commission dit :

- ✓ Soustraire de la désignation **M. FAWZY Zaroual** jusqu'à a comparution volontaire devant la Commission de District de l'Arbitrage.

RAPPEL

La Commission de District de l'Arbitrage rappelle à tous les arbitres que la désignation officielle peut être modifiée jusqu'au vendredi soir 18 heures.

Les arbitres sont donc priés de consulter leur compte le vendredi après 18 heures même si le week-end se trouve en période de vacances scolaires.

Vu le nombre important de rencontres remises, certaines seront probablement placées en semaine. Vous voudrez donc bien vérifier vos désignations plusieurs fois dans la semaine.

Tout manquement à cette directive sera sanctionné.